

AVIS.

Les charades, correspondances, réponses aux charades et autres choses concernant la rédaction doivent être envoyées directement à M. L. O. David, *Opinion Publique*.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 30 JANVIER, 1873

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA PUISSANCE.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de donner un compte-rendu complet des délibérations de cette Chambre. Toutes les parties de la Confédération y étaient représentées, et les questions les plus importantes y ont été discutées. Comme de toutes ces questions celle du tarif l'emporte à notre point de vue, sur toutes les autres, nous dirons en deux mots ce qu'on a fait à ce sujet.

Ces réunions étant composées, pour la plus grande partie, de marchands importateurs, il n'est pas besoin de dire que le libre-échange y était considérablement représenté. Ces messieurs considèrent toujours la question, au point de vue des besoins du revenu, plutôt que dans l'intérêt de l'industrie, et comme c'est le Bas-Canada, surtout, qui est intéressé à ce qu'on prenne en considération ce dernier point de vue, il n'est pas étonnant que les partisans de la protection rencontrent de si redoutables antagonistes. Cependant, l'opinion publique s'est si fortement prononcée, dans plusieurs parties du pays, en faveur de la protection, qu'on n'a pas voulu la combattre trop ouvertement.

La majorité, après avoir rejeté une proposition en faveur du rétablissement du tarif de 20 pour cent, a fini par adopter un amendement dans lequel on approuvait le principe d'une protection incidente jusqu'à concurrence de 15 pour cent, la permanence du tarif et la taxation des marchandises de luxe, s'il était nécessaire d'augmenter le tarif pour les fins du revenu.

Nous sommes heureux de voir que deux Canadiens-Français, M. Côté, de St-Hyacinthe, et M. Morin, de Montréal, ont représenté avec honneur les intérêts industriels du Bas-Canada.

M. Morin, surtout, a fait un discours remarquable rempli d'idées pratiques et de considérations pleines de justesse sur l'état et les besoins de l'industrie dans ce pays. Il a fait voir que si nous n'étions pas dix fois plus riches, si surtout le peuple émigrerait, c'est parce que nous n'avons pas assez d'esprit d'entreprise et de patriotisme pour développer les immenses ressources industrielles du pays.

Il a cité certaines industries, en particulier, et il a démontré clairement que si elles ne prospéraient pas en Canada, c'est notre faute, c'est parce que nous ne les mettons pas en état de lutter contre les industries étrangères. M. Morin a suggéré deux moyens de protéger ces industries. Il ne veut pas qu'on impose un droit plus élevé que le tarif actuel, sur les fers étrangers, mais il demande que le gouvernement accorde un bonus sur chaque tonne de fonte qui sera extraite des mines du Canada. Quant aux autres industries, il dit qu'on doit les encourager par la protection, en établissant des droits sur les produits étrangers qui peuvent être fabriqués ici.

Nous tâcherons de reproduire ce discours en entier.

L. O. D.

LORD ET LADY DUFFERIN.

On admire la bienveillance avec laquelle Lord et Lady Dufferin se rendent aux invitations qu'ils reçoivent de tous côtés. Il ne se passe pas un jour, sans qu'ils visitent deux ou trois communautés, couvents, collèges, académies, etc., etc., et sans qu'ils augmentent les sympathies du public à leur égard. Leurs Excellences ont un bon mot, un bon sentiment pour toutes les bonnes œuvres, pour toutes les personnes qu'elles voient.

Lord Dufferin ne demande pas à ceux qui font le bien s'ils sont catholiques ou protestants, prêtres ou ministres, il est aussi aimable pour les uns que pour les autres. Au collège des Jésuites, il parle du dévouement des membres de la société de Jésus et des services qu'ils rendent à la cause du bien.

S'élevant au-dessus des banalités officielles comme des préjugés, il exprime dans ses discours, des idées qui prouvent son esprit d'observation, la culture de son intelligence. Par exemple, il a remarqué, qu'en Amérique, les enfants et les jeunes gens ont des allures trop hardies, et donnent, trop souvent, des preuves de mauvaise éducation, alors, il ne manque aucune occasion de signaler ce défaut aux directeurs et professeurs de nos écoles ou collèges, il leur conseille de former leurs élèves au respect et à la modestie.

Ajoutons à cela qu'il reçoit beaucoup, tient des levers et donne des dîners où la société française est largement représentée. Evidemment il ne vient pas ici, comme la plupart de ses prédécesseurs, pour faire des économies à nos dépens; il ne croit pas qu'il suffit d'être lord et avoir une bonne figure pour mériter notre estime et nous faire admirer la noblesse anglaise.

C'est un faveur, comme nous l'avons déjà dit, que l'Angleterre a voulu nous faire, en nous envoyant Lord Dufferin, et nous croyons que, cette fois, nous n'aurions pas raison de dire: *Timeo Danaos etiam dona ferentes.*

ÇA ET LÀ.

UNE AFFAIRE ÉMOUVANTE.

M. Edouard Barnard, agent d'immigration, comparait, jeudi dernier, devant la Cour du Recorder, accusé d'assaut et de batterie sur la personne de M. C. E. Belle, autre agent d'immigration. Il fut prouvé que M. Barnard étant entré, la veille, au bureau de M. Belle, avait demandé à ce monsieur s'il était vrai qu'il avait voulu empêcher une femme belge, du nom de Vancaster, d'aller demeurer chez M. Edmund Barnard, frère de M. Edouard, en disant que la famille Barnard était de la crapule. M. Belle ayant refusé de répondre, M. Barnard l'avait frappé, une lutte s'en était suivie, et M. Belle avait mordu M. Barnard au doigt.

Mais alors apparaît le sergent Lafon qui était enfermé dans l'appartement voisin avec la femme Vancaster et son mari. Il sépare les combattants et demande à M. Belle s'il veut faire arrêter M. Barnard. Après avoir hésité, un instant, M. Belle répond dans l'affirmative. Sur ce, M. Lafon dit à M. Barnard qu'il le constituait son prisonnier, et tirant de sa poche une "menotte" il juge à propos de la lui passer autour des mains.

M. Barnard comparut donc devant le Recorder et fut condamné à \$10 d'amende et les frais.

Mais ce qui préoccupe si vivement l'opinion publique, aujourd'hui, ce n'est plus ce procès, mais des faits étranges qu'il a révélés. On s'est demandé pourquoi le sergent Lafon se trouvait, lors de l'incident en question, enfermé avec la femme Vancaster et son mari chez M. Belle.

Voici ce qui a transpiré, à ce sujet; nous reproduisons du *Nouveau-Monde*:

Depuis assez longtemps, des plaintes avaient été portées par des immigrants et des immigrantes contre la conduite de M. Belle à leur égard. Il paraîtrait que ce fonctionnaire n'hésitait point à abuser de sa position pour faire à des personnes étrangères et sans protection, attirées ici par le gouvernement, des propositions de la nature la plus perverse. Enfin, ces murmures prirent une forme définie. Des affidavits furent faits et transmis au gouvernement de Québec qui, parait-il, ordonna une enquête et chargea M. Lesage de la faire.

M. Belle, alarmé fit tous les efforts pour faire retirer les accusations par ceux qui les avaient portées. Il obtint le concours du chef de police qui mit à son service la force placée sous sa direction, et spécialement l'agent de recherche Lafon.

Parmi les personnes qui avaient porté plainte contre M. Belle se trouvait une madame Vancaster, belge, amenée depuis quelques mois au Canada et dont le mari faisait partie de la force de police. Des instances furent faites auprès de lui pour l'engager à obliger sa femme à rétracter son accusation. Sur son refus de se prêter à une telle manœuvre, il fut sommairement renvoyé de la force de police.

C'est vers ce temps que madame Vancaster, qui était convenue d'entrer en service chez M. Edmund Barnard, avocat, vint trouver M. Barnard, l'agent d'immigration et lui apprit que M. Belle l'avait dissuadée d'aller chez son frère parce que les "Barnard étaient de la crapule." Elle se dit prête à répéter la chose en face de M. Belle. Il fut convenu qu'elle se rendrait à son bureau et que M. Barnard l'y rejoindrait avec un ami.

Chose singulière, quand M. Barnard arriva, Lafon était rendu qui travaillait encore à persuader à madame Vancaster de rétracter son affidavit. On sait ce qui suivit et le dénouement en Cour de Police de l'altercation qui eut lieu.

Maintenant, le chef de police et le sergent Lafon prétendent, pour justifier leur conduite, que les Vancaster sont des imposteurs et que M. Belle est victime d'une conspiration.

M. Belle invite le public à ne pas se préjuger avant que l'enquête instituée par le gouvernement ait fait connaître la vérité. Cette enquête est faite, à Québec, par M. Lesage. En attendant, les commentaires font leur chemin et l'opinion publique se prononce fortement contre la conduite de M. Belle, du chef de police et du sergent Lafon. Les amateurs de scandales s'en donnent.

LE PROCÈS MATHIEU-LAFLAMME.

En voilà une autre affaire, moins scandaleuse que l'autre, mais plus amusante.

C'est un dentiste de Montréal, avantageusement connu dans cette ville, qui poursuit une riche héritière, une demoiselle Laflamme de St. Antoine, pour rupture de promesses matrimoniales.

Il paraît que cette demoiselle n'est pas très-particulière sur ces sortes de promesses et que, plus d'une fois, elle a fait faux bond à ses amants.

Le docteur, qui a de l'expérience, s'était bien promis d'être plus heureux que ses prédécesseurs, de ne pas faire, comme eux, fausse amorce. Aussi, lorsqu'une fois elle eut dit le mot de la situation—Oui—il hâta les préparatifs et ne négligea rien pour prévenir tout malheur. Mais l'infidèle ne connaît rien à son épreuve. Un bon jour, elle apprit au docteur qu'il n'avait pas besoin de tant se presser, qu'elle avait changé d'idée. Et lorsque son fiancé lui demanda la raison de ce changement, elle lui répondit qu'elle en aimait un autre.

A ces paroles, le docteur sent la jalousie pénétrer dans son âme; il veut connaître son rival, il insiste. Alors la jeune fille ou plutôt la demoiselle, car elle a 27 ans, lui répond:—cet autre que j'aime, c'est le bon Dieu.

Elle croyait que cet aveu désarmerait son amant et que

celui-ci se retirerait résigné devant ce divin rival. Mais, non, l'amant délaissé n'est pas homme à se laisser ridiculiser sans mot dire. "Vengeons-nous, dit-il, et faisons retomber sur l'inconstante une partie du ridicule qu'elle a jeté sur moi."

Il alla trouver de bons avocats qui lui dirent qu'il y avait matière à poursuite pour dommages, et l'action fut prise et elle aura été plaidée, lorsque notre journal paraîtra. Déjà, les témoins arrivent de tous côtés; quel procès amusant! Tous les amants délaissés y viendront, tour-à-tour, déposer contre la défenderesse, raconter leur lamentable histoire: il y en a déjà un plein char d'arrivés. On croit qu'ils paraîtront en habits de deuil, afin d'attendrir les jurés en faveur de leur compagnon d'infortune.

DISCOURS DU RÉVÉREND M. RAYMOND.

La critique du *Nouveau Monde* a donné beaucoup de vogue à ce discours qui mérite d'ailleurs d'être lu, comme tous les écrits de M. Raymond.

M. le Supérieur du collège de St. Hyacinthe est un des prêtres qui ont le plus écrit dans ce pays en faveur de la cause catholique, et comme il le dit lui-même, jamais personne n'a songé à attaquer la pureté de ses doctrines.

M. Raymond s'est vu avec surprise accusé de gallicanisme; il se croyait du nombre des rares mortels que cette lèpre avait épargnés; il s'est trompé.

Beaucoup se consolent de leurs erreurs en songeant que ce prêtre distingué, dont on disait tant de bien, vivait, lui aussi, sans le savoir, dans les ténèbres du gallicanisme.

Ce qui surprend M. Raymond, surtout, c'est qu'il soit si coupable pour avoir simplement constaté un fait, pour avoir dit ce qu'on dit à Rome, comme partout ailleurs, que dans aucun pays du monde les droits de l'Eglise sont plus respectés, et que nous aurions tort de compromettre ce que nous avons, en soulevant des préjugés et des discussions violentes, à propos de rien.

L'assertion de M. Raymond que le libéralisme et les erreurs, condamnées dans le Syllabus, n'existent pas dans ce pays ou du moins n'y sont pas approuvées et professées publiquement, a nécessairement déplu au *Nouveau Monde*, et de là une discussion où des deux côtés on s'est tenu sur la réserve et dans le vague. Lorsque les discutants, s'entendant sur les principes, ne diffèrent que dans l'opportunité de l'application de ces principes, la discussion ne peut-être ni très longue ni très intéressante.

M. Rodolphe Laflamme, avocat de Montréal, et membre pour le comté Jacques Cartier, vient d'acheter la magnifique propriété de M. Drolet, au coin des rues Lagauchetière et Berri, au prix de \$12,000. Il en a acheté une autre sur le carré Chaboilleux qu'il a payée \$11,000 argent comptant. Les gens timorés voyant un avocat faire de pareilles acquisitions, ouvraient grands les yeux et demandaient si la poule noire n'était pas pour quelque chose dans cette affaire. Il paraît que non, pourtant; M. Laflamme doit cela à sa mine. Avec une mine comme celle-là on fait son chemin, malgré qu'on soit avocat. Il a eu, comme M. Huntington, son associé dans la profession, le bonheur de réaliser des bénéfices considérables sur les mines de cuivre de Chester. S'il faut que les avocats deviennent riches, en Canada la fin des temps n'est pas loin.

L. O. DAVID.

RUMEURS POLITIQUES ET JUDICIAIRES.

(De la Gazette de Joliette du 20 janvier.)

D'ici à quelques mois, plusieurs nominations importantes seront faites dans notre province et dans la Puissance. Le cabinet et le banc verront ces changements. Plusieurs journaux ont donné dans le temps certaines rumeurs; nous publions à notre tour les informations que nous avons recueillies.

Cinq nouveaux juges seront nommés dans notre province: pour Joliette, Arthabaska, Beauharnois, Iberville et Québec. On mentionne les noms suivants: Hon. T. K. Ramsay, déjà juge-assistant, pour Iberville, M. Hemming, pour Arthabaska, l'hon. M. Ouimet, pour Beauharnois et l'hon. Olivier, pour Joliette.

Ces deux dernières nominations causeraient deux vacances, une dans le cabinet local et une autre au Sénat. L'hon. M. Irvine remplirait la première, et serait remplacé par M. Gérin ou Chapeau. L'autre vacance—la place de Sénateur pour la Division de Lanaudière—serait remplie par un homme de ce comté—un citoyen, dont la Division porte le nom, M. C. G. DeLanaudière. On sait qu'actuellement le Sénateur et le Conseiller Législatif pour ce collège électoral sont de Berthier.

Outre les changements déjà annoncés qui font entrer MM. Archibald et McDougall dans le cabinet fédéral, la santé périlante de M. Cartier va nécessiter une reconstruction ministérielle dans l'élément canadien-français. M. Langevin deviendrait chef des Bas-Canadiens; M. Chapais serait remplacé par M. Blanchet, et l'hon. Ls. Archambault aurait un portefeuille à Ottawa. Si ce monsieur passait du cabinet local au ministère fédéral, l'hon. J. J. Ross entrerait à l'Exécutif pour représenter le Conseil Législatif dans le gouvernement provincial. La place d'Orateur de la Chambre de Québec devenant vacante par l'entrée de M. Blanchet au gouvernement d'Ottawa serait offerte à M. Bellerose ou Fortin.

Une autre combinaison assigne à M. Baby une place de juge pour ce district. Il est juste que le district de Joliette fournisse son contingent d'hommes publics. Nous endossons cette nouvelle avec confiance et nous verrions cette nomination avec plaisir.